

# Tensions sur la Ligne

## HENDAYE RUE DU TUNNEL

La présence d'une ligne haute tension inquiète les riverains, qui ont écrit au maire. Ce dernier se dit sensibilisé.

L'association Action Citoyenne Environnement (ACE) a alerté la municipalité par courrier du 2 novembre sur la présence et les dangers d'une ligne Haute Tension chargée à 130 kV qui traverse une partie habitée de la commune sans aucune mesure de protection pour la santé humaine.

« Il n'y a actuellement, en France, aucune norme d'exposition permanente aux champs électromagnétiques et électriques des lignes à haute tension aériennes.

« Le guide pour l'établissement des limites d'exposition aux champs électromagnétiques de fréquence 50 hertz, publié par la Commission internationale de protection contre les rayonnements non ionisants de l'OMS, fixe les limites d'exposition du public aux champs

électriques et champs d'inductions magnétiques à 5 000 volts/mètre (V/m) pour le champ électrique, et 100 micro Teslas ( $\mu$ T) pour la densité de flux magnétique.

« Il est bien précisé dans ce guide que les limites ainsi fixées ne sont pas transposables à une exposition de longue durée (zone de repos), mais comme c'est la seule référence reconnue en France, c'est elle qui est couramment appliquée. Des centaines de rapports scientifiques concluent que des risques sérieux apparaissent en exposition permanente à partir de 2  $\mu$ T et 10 V/m, soit bien en deçà des valeurs limites françaises.

« En attendant que des normes nationales fondées sur des recherches empiriques objectives soient un jour fixées, nous vous demandons d'user de votre autorité pour faire en sorte que cette ligne à Haute Tension disparaisse enfin du paysage urbain hendayais. Certains maires appliquent déjà dans leur commune le principe de précaution en neutralisant un couloir de sécurité de part et d'autre de ces lignes à haute tension ou en faisant enfouir celles-ci dans des isolants ferromagnétiques. Pourquoi ne pourrait-il pas en être de même à Hendaye ?... »

### Exposition faible

Ce courrier a reçu une réponse du maire datée du 17 novembre, aux termes de laquelle, il est indiqué : « La commune ne possède pas au sein de ses services des agents compétents pour juger du respect dû à la réglementation en vigueur. Nous interrogerons les services d'EDF et de RTF lors de notre prochaine réunion de concertation. Pour ce qui concerne les champs magnétiques en centre-ville, nous avons fait réaliser une étude à l'occasion d'une demande de changement d'antennes pour le téléphone. Les mesures effectuées en trois points indiquent un niveau d'exposition inférieur de 22 fois la norme existante. Je suis donc sensibilisé à ce problème et je ne manquerai pas vous tenir informé de la suite de cette affaire... »



Le pylône litigieux vers la rue du Tunnel. (photo e. a.)



TGI de NANTERRE  
JUGEMENT

Tribunal de Grande Instance de Nanterre : Riverains antennes relais contre Bouygues Telecom.  
[Extrait Jugement rendu le 18 septembre 2008 \(PDF page 4\):](#)

**"Motif de la décision : Sur le risque sanitaire.**

Or exposer son voisin contre son gré, à un risque certain, et non pas hypothétique comme prétendu en défense, constitue en soit un trouble de voisinage. Son caractère anormal tient au fait qu'il porte sur la santé humaine.

La concrétisation de ce risque par des troubles de santé avérés constituerait un trouble distinct, susceptible de recevoir d'autres qualifications en fonction de la gravité des troubles,..."